



ARRETE DU MAIRE N°2025_123

Portant réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 22/12/2025 faite par la société SAUR ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de branchement eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation rue du Château dans les deux sens de circulation avec basculement sur chaussée opposée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 5 au 11 janvier 2026, la circulation rue du Château se fera alternativement manuel par panneaux et/ou feux tricolores.

Le stationnement et le dépassement seront interdits aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par le demandeur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 22 décembre 2025.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
M. SAUVAGET Alban.**



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 23 DEC. 2025

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.